

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Rapport de gestion et comptes financiers de la SEM de l'Agglomération pour l'exercice 2004

P. J. : 1 projet de délibération

La loi n° 83/597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) a instauré un rapprochement entre les SEML et les collectivités dont elles sont l'émanation. Ainsi la loi précitée stipule dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

Cette obligation ayant été rendue applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie, par la loi du 29 décembre 1990 modifiée, il vous est présenté le rapport de gestion de la SEM de l'AGGLO pour l'exercice 2004, comprenant un compte rendu d'activités et des états financiers.

I - RAPPORT D'ACTIVITE

La SEM de l'AGGLO, créée le 5 décembre 2003 avec un capital de 100.000.000F/CFP, a pour vocation de relancer la production de logement social et très social destiné à accueillir des familles ou des personnes à revenus modestes sur l'agglomération de Nouméa, périmètre constitué des territoires communaux de Dumbéa, du Mont-Dore, de Nouméa et de Païta.

Les actionnaires se répartissent de la manière suivante :

Actionnaires		Part de capital en %
Collège Public	Province Sud	43,75%
	Nouvelle-Calédonie	7,25%
	Commune de Dumbéa	7,25%
	Commune du Mont-Dore	7,25%
	Commune de Nouméa	7,25%
	Commune de Païta	7,25%
Collège Privé	Caisse d'Epargne	10%
	Caisse des Dépôts et Consignations	10%
TOTAL		100%

Les faits majeurs qui ont marqué l'année 2004 sont les suivants :

Comme prévu par le pacte des actionnaires, le conseil d'administration a constitué la commission d'appel d'offres ainsi que le comité technique d'engagement et de gestion, en charge de veiller à l'exécution de la politique définie par ledit conseil, et d'éclairer par des avis techniques les décisions que cette instance sera amenée à prendre.

Un changement de présidence et de membres représentants, est intervenu en juillet 2004.

Mme LAGARDE succède à Mme DEVAUX à la présidence du conseil.

Durant cet exercice, sept opérations de construction ont été lancées (Kaméré 7, Kaméré 9, Kaméré 10, Normandie, Katiramona 1, Katiramona 2 et Boulari centre) représentant 240 logements pour un budget global de 2.4 milliards FCFP, financés à concurrence de 1.1 milliard par des subventions du contrat de développement et 1.3 milliard FCFP d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, garantis à 100 % par la Nouvelle-Calédonie.

La maîtrise d'ouvrage interne a représenté 73.746.045 F/CFP en 2004.

L'exercice pour cette première année s'étale du 5 décembre 2003 au 31 décembre 2004.

II - RAPPORT FINANCIER

1/ Les données du bilan au 31 décembre 2004 :

ACTIF		PASSIF	
	Net 2004		Net 2004
Actif immobilisé	341 613 601	Capitaux propres	1 290 634 787
		Autres fonds propres	0
		Provisions	341 000
Actif circulant	982 469 796	Dettes	33 107 610
Comptes de régul.	0	Comptes de régul.	0
TOTAL GENERAL	1 324 083 397	TOTAL GENERAL	1 324 083 397

2/ Détermination du résultat de l'exercice 2004 :

	2004
Produits d'exploitation	73 746 049
Charges d'exploitation	68 887 758
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 858 291
Produits financiers	4 093 495
Charges financières	0
RESULTAT FINANCIER	4 093 496
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	2 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 2 000
Impôts Sociétés	0
RESULTAT NET	8 949 787

Les comptes et bilan de l'exercice 2004 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 avril 2005.

Les comptes et rapports de la société sont mis à disposition des conseillers municipaux.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 février 2006

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le jeudi 16 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	MM.	Jean LEQUES	Mme	Mariannick BABE
		Gaël YANNO	M.	Patrick OLLIVAUD
		Jean-Pierre GUILLEMARD	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY
	Mme	Anne LOSTE	M.	Heneliko TELEPINI
	M.	Michel VITTORI	Mme	Nicole FURIC
DATE DE CONVOCATION	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	MM.	Hervé GUEGAN
08.03.2006	Mme	Francine BEYNEY		Frédéric ANGLEVIEL
	Mme	Lysiane FLOTAT		Robert VAUTRIN
	Mme	Elisapeta TAOFIFENUA-SAKO		Jean-Pierre DELRIEU
	Mme	Martine JONES	Mme	Mireille BOYER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Marie MESTRE	MM.	Michel BOYER
10.03.2006	M.	TRAN VAN HONG		Bernard HERPIN
	Mme	Dominique KORFANTY	Mme	Marie-Josée GOMEZ
	M.	Jean WASMAN	Mme	Dominique COVA
	Mme	Françoise CORNU	MM.	Jean-Raymond POSTIC
	MM.	Pierre HENIN		Hamu WAHEO
		Charles ERIC		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 49	MM.	Pierre MARESCA	Mme	Christel BERGER
		Marc Kanyan CASE	Mme	Mireille LEVY
		Gérard VIGNES	Mme	Malia MAUGATEAU
Nombre de présents : 33	Mme	Jacqueline BROQUET	Mme	Sonia LAGARDE
Nombre de votants : 45 (12 procurations)	MM.	Laurent BONNEFOND	MM.	Christian HENIN
		André DUBOIS		Gérald CORTOT
	Mme	Unako Eliane IXECO	Mme	Isabelle OHLEN
	M.	Alfredo VARRA	Mlle	Isabelle CHAMPMOREAU

Monsieur Charles ERIC a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/394
approuvant le rapport de gestion et les comptes financiers de la SEM de l'AGGLO pour
l'exercice 2004

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 MARS
2006

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU l'article 8 de la loi modifiée n° 83-597 du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixte locales,

VU la loi modifiée n° 90-1247 du 29 décembre 1990 relative à la suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 11 janvier 1991,

VU les comptes et rapports de la société,

VU la note explicative de synthèse n° 2006/08 du 13 février 2006,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 22 février 2006,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont approuvés le rapport sur la gestion ainsi que les comptes financiers de la Société d'Economie Mixte de l'AGGLO pour l'exercice 2004.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 MARS 2006

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1